

1 an supplémentaire avec l'enregistrement du produit IsoTwin Condens

La garantie d'1 an supplémentaire avec l'enregistrement du produit est valable sous les conditions suivantes :

- Cette action est valable à partir du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.
- Uniquement pour les appareils : IsoTwin Condens T 25/31-CS/1 (N-BE), T 25/31-CS/1 (P-BE), T 30/35-CS/1 (N-BE) et T 30/35-CS/1 (I3P-BE).
- Appareils installés à partir du 1^{er} juin 2021 en Belgique et pour lesquels la carte de garantie a été enregistrée en ligne par le consommateur ou envoyée par courrier à Vaillant Group Belgium NV, Golden Hopestraat 15, 1620 Drogenbos, (ci-après dénommé « Bulex ») dans un délai de 3 mois après l'installation.
- L'appareil IsoTwin Condens doit être nécessairement installé par un professionnel qualifié qui, sous son entière responsabilité, aura veillé à respecter les normes et réglementations en vigueur pour son installation. L'appareil doit être muni du label CE attestant qu'il a été agréé par les instances officielles reconnues. L'appareil doit être certifié pour les catégories de gaz reconnues en Belgique.
- L'appareil IsoTwin Condens doit être entretenu tel que c'est prévu dans notre notice d'installation et dans la notice d'utilisation, qui vous a été fournie avec l'appareil, et conforme aux dispositions légales. La preuve de cet entretien doit pouvoir être montrée le cas échéant. Veuillez garder précieusement cette preuve d'entretien. L'entretien de l'appareil ne fait pas partie de la garantie.
- La garantie de l'appareil est uniquement valable si la panne est due à l'appareil même. Lorsque la panne n'est pas due à l'appareil mais causée par l'installation de celui-ci (par exemple : un mauvais type de cheminée, un tirage trop faible, une pression d'eau trop faible, un entretien tardif ou incorrect, une utilisation erronée de l'appareil ou des erreurs d'installation) la garantie n'est pas d'application.
- La garantie couvre la réparation et/ou le remplacement de pièces reconnues défectueuses par Bulex, ainsi que la main-d'œuvre nécessaire pour y procéder, aux toutes les conditions stipulées.
- Elle ne profite qu'à l'utilisateur, pour autant que celui-ci emploie l'appareil en bon père de famille suivant les conditions normales prévues dans le mode d'emploi.
- Sauf convention particulière dûment prouvée par écrit, seul le service après-vente Bulex Services est habilité à assurer le service de la garantie et seulement sur le territoire de la Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg.
- A défaut, les prestations de tiers ne sont en aucun cas prises en charge par Bulex.
- La validité de la garantie est subordonnée aux conditions suivantes :
 - Le numéro de fabrication de l'appareil ne doit être ni altéré ni modifié.
 - L'appareil ne doit avoir subi aucune modification ou adaptation, hormis celles éventuellement exécutées par du personnel agréé par Bulex, avec des pièces

d'origine Bulex, en conformité avec les normes d'agrément de l'appareil en Belgique

- L'appareil ne peut être, ni placé dans un environnement corrosif (produits chimiques, salons de coiffure, teintures, etc.), ni alimenté par une eau agressive (adjonction de phosphates, silicates, dureté inférieure à 6°F).
- Une intervention sous garantie n'entraîne aucun allongement de la période de garantie.
- La garantie ne joue pas lorsque le mauvais fonctionnement de l'appareil est provoqué par une cause étrangère à l'appareil telle que par exemple :
 - Tuyaux d'eau ou de gaz chargés d'impuretés, manque de pression, inadaptation ou modification de la nature et/ou des caractéristiques des fluides (eau, gaz, électricité).
 - Un usage anormal ou abusif, erreur de manipulation par l'utilisateur, manque d'entretien, entartrage, négligence, heurt, chute, manque de protection en cours de transport, surcharge, etc.
 - Gel, force majeure, etc.
 - Intervention d'une main-d'œuvre non compétente.
 - Electrolyse, eau trop agressive (dureté inférieure à 6°F).
 - L'utilisation de pièces non d'origine.
- Si toutes les conditions de la garantie légale de 2 ans sont respectées.
- Cette garantie n'affecte pas les droits des consommateurs en vertu de l'article 1649 bis du Code civil et n'y portent pas préjudice.